

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Nombre de Conseillers l'an deux mille seize  
En exercice 15 le 24 mars à 20 h 00  
Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)  
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016  
Présents : MM. Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ,  
Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Véronique NOWACZYK,  
Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS  
Absents excusés : J. MARTHINET – G. BAYLE  
Secrétaire de séance : Félix CORNET

## 1/ Approbation du compte rendu du conseil du 10 février 2016

Le compte rendu du conseil du 10 février 2016 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR.

## 2/ Présentation et vote du budget primitif 2016

Monsieur le maire présente le budget primitif qui s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 769 558.71 €
- Pour la section d'investissement en recettes et dépenses à la somme de 824 543.00 €

À l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2016 tel que présenté.

### Vote des taux d'imposition

#### Délibération - Objet : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2016, de maintenir les taux d'imposition fixés en 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

➤ MAINTIENT les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 6,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

### Information :

Courrier de la direction générale des finances publiques nous informant que les bases définitives de taxe d'habitation nous seront communiquées fin novembre 2016.

### Contribution des charges dues au Syder

#### Délibération - Objet : Budgétisation ou fiscalisation des charges dues au Syder pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les charges dues au Syder au titre de l'année 2016, s'élèvent à 43 200,38 €.

Pour alléger le budget communal, il propose de budgétiser partiellement ces charges.

Il invite le conseil à délibérer.



Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- DÉCIDE de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 23 200,38 € ; le reste, soit 20 000,00 € étant fiscalisé.

### **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique (PATA)**

**Délibération - Objet :** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique (PATA)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la commune de Lamure-sur-Azergues et la commune de Ranchal représentée par son Maire, coordonnateur du groupement, pour l'achat groupé de PATA.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- ADOPTE la convention établie entre la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Ranchal
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Ranchal.

### **Convention d'engagement avec la COR pour le reversement de subvention à VHB / HVA Culture**

**Délibération - Objet :** Convention d'engagement pour les associations VHB et HVA Culture

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la commune de Lamure-sur-Azergues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien relative au versement des subventions aux associations Vivre en Haut Beaujolais et HVA Culture.

La commune de Lamure-sur-Azergues décide de répartir le montant de 11 462.00 € versée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien sous la forme d'une dotation au titre de l'attribution de compensation fixée en 2016, de la façon suivante :

-	Vivre en Haut Beaujolais	: 8 576.10 €
-	HVA Culture	: 2 885.90 €

La convention est conclue à partir du 01 janvier 2016 sans limitation de durée.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- ADOPTE la convention selon les termes fixés ci-dessus et précisés dans ladite convention
- DÉCIDE de répartir le montant de 11 462.00 € par le versement d'une subvention aux associations « Vivre en Haut Beaujolais » pour 8 576.10 € et « HVA Culture » pour 2 885.90 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

### **3/ Devis divers – Accessibilité mairie**

- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour la bibliothèque - montant de 296,00 € HT : accordé à l'unanimité
- MAV'LEC Palluault – équipement salle du conseil d'un vidéoprojecteur : 2 devis ont été établis
  - o Devis n° 1 : 4 759,40 € HT
  - o Devis n° 2 : 5 415,40 € HTÀ l'unanimité, le conseil valide le devis n° 1 à 4 759,40 € HT.
- Devis de Rampon Hervé :
  - o Entretien de la gendarmerie deux fois par an : 925.00 € HT
  - o Entretien espaces verts, tonte terrain de sport : 3 145,00 € HTÀ l'unanimité, le conseil valide les deux devis.



## Accessibilité mairie – Point sur les travaux

Lors des travaux de démontage, il a été constaté :

- Sous l'estrade, pas de dalle, directement de la terre battue
- Derrière le mur arrondi, une porte fenêtre cachée : donc pas d'isolation
- Une poutre verticale cachée dans le mur et se trouve de ce fait au milieu du passage
- Etc...

Ces « découvertes » nécessitent des interventions supplémentaires et, retarder le bon déroulement des travaux.

## 4/ Projets communaux : stade municipal, immeuble Perrin, photovoltaïque, sécurisation cheminement piétonnier, RD 385 sud

### Aménagement de l'entrée sud de l'agglomération

Deux solutions ont été proposées par la Maison du Rhône (MDR) :

- Solution n° 1

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Continuité de l'itinéraire des piétons, trottoir 1.40 m</li><li>- Sécurisation des piétons (ex : sorite restaurant Fougeras)</li><li>- Réduction de la largeur de chaussée pour réduction des vitesses (6.40 m à 6.00 m)</li><li>- Section à 30 km/h avec l'aménagement d'un ou 2 plateaux surélevés (ralentisseur)</li><li>- Stationnement matérialisé (devant la MDR) avec stationnement pour les personnes à mobilité réduite</li><li>- Valorisation de l'entrée du Bourg</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction des possibilités de stationnement en bordure de RD</li><li>- Pas d'aménagement devant les habitations (sens sud/nord)</li><li>- Coût important si l'on ajoute la réfection de la chaussée</li><li>- Augmentation des contraintes (largeur minimum de 6.00 m) pour le passage des convois exceptionnels</li></ul>

Coût estimé à 140 622.00 € HT (sans les options) –options incluses environ 272 000.00 € HT

- Solution n° 2

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Continuité itinéraire piétons</li><li>- Sécurisation des piétons</li><li>- Possibilités de stationnements conservés de RD 385 sauf côté MDR</li><li>- Peu de contraintes pour le passage des convois exceptionnels</li><li>- Coût</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Problématique de réduction des vitesses peu prise en compte (pas « d'effet parois »)</li><li>- Absence de stationnement pour les personnes à mobilité réduite</li><li>- Entrée du bourg peu mise en valeur</li></ul>

Coût estimé à 123 645.00 € HT

Après avoir exposé les différentes solutions, monsieur le Maire demande une réflexion sur ce projet puis solliciter l'avis des riverains. Il sera primordial de définir les options choisies.

## Étude photovoltaïque

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a élaboré une analyse d'opportunité photovoltaïque pour la commune de Lamure-sur-Azergues afin d'en définir le potentiel sur chacun des bâtiments communaux. Trois sites ont été étudiés, à savoir : la salle pluraliste et le parking, école, bibliothèque. Après présentation de cette analyse, monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite délibérer et poursuivre ce projet. À l'unanimité, le conseil accepte la continuité du projet et propose par ailleurs, que le bâtiment de la gendarmerie soit intégré dans cette étude.



## Délibération - Objet : Dossier Territoire à énergie Positive - Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la COR porte l'ambition d'être à l'horizon 2050, un « territoire à énergie positive ». Il s'agit, avec le soutien de l'ADEME et de la Région, de diviser les consommations du territoire par deux et les équilibrer avec des productions d'énergies renouvelables issues des ressources du territoire contribuant au développement d'une économie locale et durable.

En 2014, à peine 1% de nos consommations d'électricité sont produites localement par du photovoltaïque et de l'hydro-électricité.

Dans le but d'accélérer et de faciliter le déploiement de cette production d'électricité décentralisée, la COR souhaite mettre en place un fonds de concours permettant de mutualiser les étapes d'identification du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine communal (bâtiments, parkings, ...) et d'études préalables des projets en vue de candidater pour l'ensemble des communes du territoire, au titre de l'enveloppe des « Grands projets d'investissements » délégué par l'Etat aux Préfets de Région, nous permettant de mobiliser une enveloppe financière conséquente (58.8M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes) .

La Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES souhaite s'engager aux côtés de la COR afin de développer le photovoltaïque sur son patrimoine.

À cet effet, la commune a fait évaluer par la COR le potentiel des bâtiments et parkings faisant partie du patrimoine communal. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la simulation technique et économique effectuée à partir de cette évaluation dans le cadre de la note d'opportunité qui lui a été transmise.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider la poursuite du projet en étudiant plus finement les projets en 2016 et en actant, dans le cadre du dossier porté par la COR, la candidature de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil un engagement de principe à mettre en œuvre le projet sous réserve qu'il présente un intérêt pour la commune après ajustement du plan de financement sur la base de devis d'entreprises et obtention des subventions demandées.

Deux solutions s'offriront à la Commune pour la réalisation effective des projets :

- Une maîtrise d'ouvrage communale bénéficiant de la subvention de l'Etat et d'un accompagnement de la COR permettant la réalisation d'une commande groupée d'études, de mission de maîtrise d'œuvre, de matériels...
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM (Société d'économie Mixte actuellement en étude) du territoire, dans le cadre de laquelle la Commune mettrait son ou ses biens (toiture de bâtiments, parking ou autre) à disposition de la SEM contre loyer éventuel pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- **ACCEPTÉ** le projet de délibération
- **AUTORISE** la poursuite des pré-études (ombrières sur le parking salle pluraliste, l'école) en les complétant avec le bâtiment de la gendarmerie.

## EPORA – Immeuble Perrin

Le conseil municipal doit se positionner sur l'acquisition ou non de ce bâtiment. Après un débat, le conseil proposerait une éventuelle acquisition sur 2017. À la majorité, pour une valeur supérieure à l'Euro symbolique. L'évaluation du bien (parcelle de terrain de 413 m<sup>2</sup> sur laquelle ne subsistent sur la hauteur d'un étage que les ruines d'un ancien bâtiment d'activités avec une partie habitation aujourd'hui entièrement détruit suite à un incendie par la Division Missions Domaniales est de 29 000 €. Les diagnostics obligatoires à présenter lors d'une vente seraient à la charge du vendeur.

La fourchette du montant d'acquisition donnée à titre indicatif par la commune est comprise entre 1 500 € et 5 000 €.

## Stade municipal

Présentation de la dernière mouture du projet de réfection du stade en gazon synthétique, avec élargissement du terrain, rétrécissement de la voie d'accès et prévision d'une aire de retournement pour les services de sécurité.

Total HT : 485 530 € + éclairage 76 000 €.



Les travaux d'investissement ne rentrent plus dans le cadre d'un contrat pluriannuel élaboré par le conseil général mais seraient intégrés dans un programme d'appel à projet. Il serait donc judicieux de dissocier un 1<sup>er</sup> projet destiné aux équipements et un second projet affecté au terrain auquel cas ce serait les instances du football (FFF) qui seraient sollicitées ; leur participation serait à la hauteur des bénéfices perçus lors de l'EURO 2016. À ce jour, avant d'engager quels que travaux que ce soit, il est indispensable de poursuivre les recherches de subventions et donner un accord de principe pour élaborer un dossier ayant pour objectif l'obtention des subventions.

Une délibération doit être prise afin de se positionner sur l'accord de principe pour la réalisation d'un dossier ayant pour objectif l'obtention de subventions.

### **Délibération - Objet : Engagement de principe pour la réfection du terrain de football**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier avant-projet concernant la réfection du terrain de football par la mise en place notamment d'un gazon synthétique. Afin d'obtenir des subventions auprès de différents organismes (fédération française de football) ou des établissements publics (conseil général, par exemple), la commune doit, dans un premier temps, s'engager dans la poursuite de recherche de subventions et établir un accord de principe pour élaborer un dossier permettant l'obtention de subventions avant de se positionner sur la réalisation des travaux.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR

- **S'ENGAGE et donne un accord de principe pour monter le dossier relatif à la réfection du stade de foot dans le but d'obtenir des subventions**
- **AUTORISE la poursuite de recherche de subventions sans pour autant engager la phase travaux.**

## **5/ Questions et informations diverses**

- a) Courrier de la société Granulats Vicat pour le projet de carrière site de Pully (Chambost-Allières) : nous ne prenons pas position. Par ailleurs, en parallèle, un mail de l'association de défense et de développement du Beaujolais Vert et du Val d'Azergues demande de réfléchir ensemble sur l'hypothèse de cette carrière, il n'y a pas forcément d'opposition de leur part, cependant, elle alerte les élus pour reconsidérer ce projet avec les arguments nécessaires (avantages et inconvénients).
- b) Carrefour « La Folletière » : Cession d'une parcelle de terrain (AL 282) à monsieur Peignaud pour stocker son bois de chauffage. Monsieur Peignaud désire acheter une parcelle de terrain à monsieur Augagneur (particulier à particulier). Avant de s'engager dans des frais de géomètre, il a sollicité la mairie et la COR afin de savoir si l'une et l'autre étaient intéressées. La communauté d'agglomération ne porte pas d'intérêt sur ce terrain. La transaction peut donc se réaliser. Une demande de droit de préemption urbain sera adressée à la mairie lors de la cession de ce terrain : aucune opposition de la part de la mairie.
- c) Rallye Lyon – Charbonnières : pas de départ dans le centre de Lamure-sur-Azergues mais du stade. Zone d'assistance éloignée à Lamure-sur-Azergues ; le samedi circulation vers la gendarmerie et la gare.
- d) Mise en place du nouveau système d'alerte et d'information aux populations (SAIP) : le montant à supporter par la commune pourrait atteindre 14 498,27 €. Cette somme est à considérer uniquement dans le cas où la sirène ne fonctionne pas, que les opérations de remplacement sont complexes et nécessitent des engins de levage importants. Les frais de remise en état incombent à la commune. Les frais de maintenance sont assurés par la société Eiffage. Nous devrions avoir que les frais de mise à la terre à supporter.
- e) Courrier du Département du Rhône pour le développement numérique afin d'en assurer la meilleure couverture possible sur le territoire.
- f) Recrutement pour les emplois saisonniers : nous avons réceptionné deux candidatures pour les mois de juillet et d'août.
- g) Fleurissement : nous avons obtenu le 2<sup>ème</sup> prix catégorie 2 du palmarès départemental et le 2<sup>ème</sup> prix catégorie 2 du palmarès Canton Nord.
- h) Europe Écologie les Verts attire notre attention sur les bouleversements programmés par le Conseil Départemental sur le réseau des cars du Rhône. Suppression de lignes de cars les week-ends et en réduction la semaine : d'après le tableau présenté, nous ne serions pas impactés par ces perturbations.

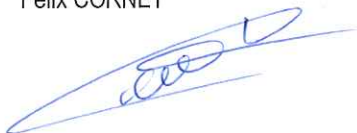


- i) Nous détenons un contrat de maintenance avec la SDEI pour l'entretien des poteaux incendie. À l'issue du dernier contrôle, il a été constaté une anomalie sur le poteau n° 27 situé au croisement Verbefière (il est à sec). Devis établi par la SDEI (Lyonnaise des Eaux) pour un montant HT de 1 949.88 € ; validé à l'unanimité, par le conseil municipal.
- j) Dépose de la cabine téléphonique devant la pharmacie : à l'emplacement de la cabine, il manque des pavés. Monsieur le Maire propose de couler une dalle en béton. À l'unanimité, le conseil valide cette proposition.
- k) Prise de délibération pour la reconduction du contrat unique d'insertion – contrat accompagnement dans l'emploi au service administratif qui prend fin au 31 mai prochain. À l'unanimité, le conseil accepte de reconduire le contrat. Nous prendrons attache auprès de Pôle Emploi afin d'effectuer les démarches nécessaires.
- l) Organisation et préparatifs pour le baptême de la Caserne : Didier Dailly prend en charge le dossier (manifestation prévue le 07 mai prochain).
- m) Communes nouvelles – Retour sur la réunion du 29 février 2016
- Aller plus loin dans la réflexion : pas d'intérêt pour l'une des communes avoisinantes
  - Les autres communes de l'ancien canton ne seraient pas fermées au projet. Toutefois, reste à en dégager les avantages et les inconvénients.
  - Il en résulte que les communes ne se réuniront plus officiellement. Chacune d'entre elles se contacteraient, au coup par coup, en fonction de leur réflexion, de manière informelle.
- n) Location du Mille-Club  
Cette salle est de plus en plus prisée depuis quelques mois. Les jeunes ne peuvent donc plus y accéder aussi librement. Il est donc convenu qu'il ne sera pas loué le vendredi ; la location pour les particuliers serait effective à compter du samedi ; le 3<sup>ème</sup> week-end serait réservé aux jeunes.  
Une nouvelle tarification sera mise en place à la rentrée notamment pour les extérieurs à la commune. Nous devrions nous aligner sur les communes voisines.
- o) Dates de réunion :  
Prochain conseil municipal le 04 mai 2016 à 20 h 00  
Réunion Hameaux et quartiers : lundi 09/05 – 06/06 – 04/07 au Mille Club à 20 h 00  
Conseil local de la vie associative CLVA : le 27/05 à 20 h 00.

Séance levée à 00 h 00.

Le secrétaire de séance,

Félix CORNET



Le Maire,

Bernard ROSSIER

